



FUN LOC'

Accueil de loisirs pour les 11-15 ans

Règlement intérieur

Approuvé par délibération n°2025-140 du Conseil municipal du 18 décembre 2025

Avec le soutien financier de



Article 1 : Objet du règlement

L'accueil au sein du Fun Loc' impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et de ses parents. Le règlement intérieur formalise les règles communes. Il a pour but d'organiser la vie du groupe dans un climat de confiance et de coopération indispensable au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il doit être daté et signé par les responsables légaux et le jeune avec la mention « lu et approuvé ».

Article 2 : Présentation

Cet espace est un accueil de loisirs dédié aux jeunes âgés de 11 à 15 ans (années collège), soit un accueil collectif de mineurs (ACM). Il propose un cadre structuré et sécurisé, offrant une diversité d'activités conçues en cohérence avec le projet pédagogique rédigé par l'équipe d'animation. L'objectif est d'offrir aux collégiens des temps de loisirs enrichissants et thématiques, favorisant l'apprentissage, le développement de l'esprit critique et la dynamique de groupe, sous l'encadrement attentif de professionnels diplômés.

Article 3 : Lieu et horaires

Le Fun Loc' se situe 18, avenue Jean Salmon Legagneur.

Il est ouvert, pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h à 18h30, sauf pendant une période de 2 semaines minimum au mois d'août, et peut occasionnellement être fermé sur d'autres périodes.

Article 4 : Description des lieux

Le Fun Loc' est une structure municipale de 70 m² d'une capacité d'accueil de 24 jeunes maximum comprenant :

- Une salle d'activités dotée d'un billard et d'un espace télé/console ;
- Une cuisine équipée ;
- Un coin lecture avec une bibliothèque et des canapés ;
- Plusieurs rangements pour le matériel ;
- Sanitaires.

Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations. Le matériel ne doit sous aucun prétexte sortir de la structure.

Les parents sont responsables de la perte ou de la détérioration du matériel du Fun Loc' et devront en assurer le remboursement de la valeur d'achat.

Article 5 : Inscriptions annuelles

Les inscriptions annuelles sont ouvertes à tous les jeunes vauvressonnais(es) et non vauvressonnais(es) de 11 à 15 ans. Une dérogation est accordée aux jeunes souhaitant s'inscrire pendant les vacances d'été précédant leur entrée en 6^{ème}.

L'inscription est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire en cours et peut-être faite tout au long de l'année.

Un dossier complet doit être fourni. Il se compose des documents suivants :

- Fiche de renseignements
- Justificatif de domicile
- Livret de famille ou acte de naissance
- Fiche sanitaire de liaison (accompagné d'un extrait du carnet de santé mentionnant les vaccinations) Cerfa N° 10008*02
- Autorisation de prise de vues
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC)
- Attestation de natation d'au moins 50 m (obligatoire pour les sorties piscine, kayak, voile, etc.)
- Copie de l'avis d'imposition de l'année en cours (nécessaire au calcul de la tarification)

- Règlement intérieur, signé par le jeune et ses responsables légaux

Article 6 : Réervation

Une inscription annuelle est requise pour la réservation d'activités. Les réservations pour les vacances scolaires sont ouvertes au plus tard 3 semaines avant chaque période de vacances. Aucune réservation ne pourra être garantie passé ce délai. Les familles ayant réservé hors délai seront en liste d'attente. Une place leur sera proposée s'il y a des désistements.

Il sera demandé une autorisation parentale pour chaque période de vacances.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être impérativement signalé le plus rapidement possible auprès du service Enfance/Jeunesse de la commune.

Article 7 : Sorties

Pour certaines activités, les places peuvent être limitées. Une réservation confirmée au Fun Loc' ne garantit pas la participation aux sorties extérieures organisées lors de chaque période de vacances scolaires. La participation des jeunes aux sorties dépend de l'ordre des réservations. Le cas échéant, un accueil sur la structure est toujours proposé aux jeunes qui ne prennent pas part à la sortie sauf si cette sortie mobilise l'ensemble des animateurs.

Si le jeune arrive en retard à l'horaire de rendez-vous donné pour un départ en sortie, il est impératif de prévenir en amont l'équipe d'encadrement afin de trouver la solution adaptée à la situation (cf. numéros à joindre sur l'autorisation de sortie).

Les jeunes s'engagent à respecter les consignes de sécurité spécifiques à l'activité ou au lieu, ainsi qu'à suivre scrupuleusement les instructions des animateurs pendant les trajets et sur place.

En fonction de la sortie, une participation financière pour le repas du midi (argent de poche pour l'achat sur place) pourra être demandée aux responsables légaux. Cette information sera systématiquement détaillée sur la fiche d'autorisation de sortie.

Article 8 : Pause déjeuner

Les jeunes ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal A Table ! ou de rentrer à leur domicile. Les repas servis au restaurant municipal sont soumis à une réservation via le document des autorisations demandées pour chaque période de vacances.

Seuls les jeunes justifiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) dûment complété et signé peuvent apporter leur repas dans un sac isotherme. Ce repas est à déposer au restaurant A table ! pour le respect de la chaîne du froid et est pris au sein du restaurant où il pourra être réchauffé.

En cas de retour au domicile, la pause déjeuner est placée sous la responsabilité des représentants légaux des jeunes, y compris les trajets concernés (case à cocher dans la fiche des autorisations).

Article 9 : Tarification

Les tarifs appliqués sont définis par la délibération du Conseil Municipal en vigueur. Ils sont établis en fonction du quotient familial (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours) et sont détaillés dans le document joint au dossier d'inscription. Une facture est établie à la fin de chaque mois.

Toute annulation de journée, de sortie ou de restauration devra être faite au minimum 1 semaine à l'avance, par mail à jeunesse@mairie-vaucresson.fr ou par téléphone au 01 71 02 80 53.

À défaut, la prestation sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 10 : Projet pédagogique

Le projet pédagogique s'inscrit directement dans les objectifs fixés par le Projet Éducatif Territorial (PDET) de la Ville.

L'animation au Fun Loc' a pour but de créer un espace d'apprentissage et de découverte, en adéquation avec les finalités éducatives de la collectivité. Les activités proposées doivent :

1. Répondre aux objectifs du PDET et du projet pédagogique, tout en tenant compte des contraintes matérielles, humaines et financières.

2. Être larges et variées, en mobilisant les compétences de l'équipe d'animation, des partenaires et des associations locales.
3. Être adaptées aux jeunes, en respectant leur âge, leurs rythmes et leurs capacités motrices et intellectuelles.

Le rôle central de l'animateur est de valoriser le jeune et ses compétences à travers l'activité. L'action se concentre avant tout sur des préoccupations éducatives, faisant de l'activité non pas une fin en soi, mais un moyen au service des objectifs. Le programme est élaboré en tenant compte de la volonté et des capacités des jeunes, qui sont associés à sa réalisation dans la mesure du possible.

Article 11 : Règles de vie

Il sera demandé au jeune de se présenter à l'équipe d'animation à son arrivée afin de signaler sa présence. Il en fera de même lors de son départ de la structure.

Tant que le jeune n'a pas signalé son arrivée auprès des animateurs du Fun Loc', il n'est pas sous leur responsabilité.

Sécurité :

Il est formellement interdit de :

- Séjourner dans les locaux du Fun Loc' en dehors des heures d'ouverture ;
- D'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les poubelles ;
- De fumer ;
- D'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques ;
- De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, batte, tout objet contondant, pistolet à billes, pétard, allumettes, lames de rasoir, ... ;
- D'introduire de l'alcool dans les locaux ;
- D'accéder aux zones réservées au personnel, aux locaux techniques (cuisine, réserves) ou aux bureaux sans autorisation expresse. Ces zones sont strictement interdites pour des raisons de sécurité ;
- De modifier ou manipuler le matériel de sécurité, notamment les extincteurs, les alarmes ou la trousse de secours.

L'apport d'objets de valeur est vivement déconseillé, la Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de matériel personnel apporté par les jeunes.

Comportement :

Le jeune doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit et à l'organisation de l'activité proposée. Chaque jeune s'engage à respecter :

- Les règles de sécurité du personnel encadrant, ses pairs, tout intervenant extérieur ;
- Les règles de vie en société, la politesse ;
- Les lieux et matériels mis à disposition ;
- Les voisins et le calme à proximité de la structure lors des arrivées et départs.

Tout manquement au règlement intérieur, qu'il s'agisse d'un comportement irrespectueux, d'incivilités répétées ou d'actes jugés dangereux pour soi ou pour autrui, fera l'objet de mesures éducatives et/ou disciplinaires progressives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Fun Loc' (cf. article 11 Sanctions).

Téléphones portables et objets numériques :

- L'utilisation du téléphone portable est tolérée sur les temps calmes, mais formellement interdite pendant les activités encadrées, les sorties et lors des repas afin de favoriser l'échange.
- Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer les autres jeunes ou les animateurs sans leur autorisation explicite.

- Le Fun Loc' décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des appareils électroniques personnels (téléphones, consoles, etc.).

Droit à l'image et utilisation pour la communication de la Ville

Sauf mention explicite d'un refus écrit de la part des responsables légaux, cette autorisation vaut cession du droit d'utiliser les photographies ou enregistrements vidéo/audio réalisés dans le cadre des activités du Fun Loc' (sorties, ateliers, événements).

Ces images sont destinées à illustrer les supports de communication institutionnelle de la ville de Vaucresson et du Fun Loc', tels que le journal, le site internet, les réseaux sociaux officiels (Facebook), ou les plaquettes d'information.

L'autorisation de prise de vues est révocable à tout moment par demande écrite adressée auprès du chargé Jeunesse jeunesse@mairie-vaucresson.fr.

Santé :

L'état de santé et l'hygiène du jeune doivent être compatibles avec la vie en collectivité. En cas de non-respect (maladie contagieuse, parasites...) il pourra être demandé au jeune de quitter la structure après information aux parents.

Aucun traitement médical ne pourra être administré sauf en cas de projet d'accueil individualisé (PAI) précisant les modalités et la durée du traitement. Celui-ci sera fourni par la famille (prescription, ordonnance, médicaments). L'animateur effectue une simple aide à la prise d'un médicament, il ne procède pas à un acte de soin. Le PAI est le seul document qui permet de déroger à la règle.

Article 12 : Sanctions

Le processus disciplinaire est structuré en trois niveaux progressifs, privilégiant toujours la compréhension et l'ajustement du comportement.

Niveau 1 : mesure éducative et rappel à la règle

Ce premier niveau concerne les manquements mineurs et isolés (non-respect ponctuel des consignes, incivilité légère). La mesure appliquée est immédiate et vise la régulation :

- Un rappel à la règle est effectué par l'animateur et/ou le directeur.
- Le jeune peut faire l'objet d'une mise à l'écart temporaire (temps calme) pour réfléchir à son acte.
- Une mesure de réparation symbolique (excuses, aide à l'équipe) peut être demandée.

Niveau 2 : mesure disciplinaire avec implication parentale

Ce niveau est déclenché en cas de manquements répétés ou de faute de gravité moyenne (incivilités récurrentes, dégradations légères, bousculades).

- Les responsables légaux sont informés et convoqués pour un entretien avec la direction.
- Un avertissement écrit est formalisé, ou un « contrat de comportement » est mis en place.
- Si le comportement persiste après ces étapes, une exclusion temporaire de l'accueil ou d'une activité peut être prononcée.

Niveau 3 : mesure exceptionnelle avec exclusion définitive

Ce niveau est réservé aux comportements les plus graves qui compromettent la sécurité ou le bon fonctionnement de l'accueil (violence physique ou harcèlement avéré, mise en danger grave de soi ou d'autrui, dégradations majeures).

- L'équipe procède à l'exclusion immédiate et temporaire du jeune.
- Après consultation de la collectivité, l'exclusion définitive du Fun Loc' est prononcée.
- Cette décision est exceptionnelle, collégiale et est notifiée formellement aux responsables légaux en détaillant les motifs.

Article 13 : Engagement et exécution du règlement

La ville de Vaucresson se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.

Tout jeune inscrit au Fun Loc' s'engage à respecter ce règlement intérieur.

À Vaucresson, le :

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Représentant légal du jeune :

Le jeune :